



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2024
---	--

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : DECHAUMET Elodie

Pouvoirs : SICARD Nadine à PHILIBERT Pascal, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

Secrétaire : GRANGE Guillaume

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2024 est validé.

Urbanisme :

- PC refusé pour M. BRUYAS Bernard domicilié 248 chemin du Crêt des Alouettes pour la construction d'un hangar agricole à couverture photovoltaïque ;
- DP accordée à M. CHALENCON Jean pour la construction d'un muret, d'une terrasse en bois et l'installation d'une pergola au 55 chemin du Sépulcre ;
- DP accordée à M. DANIERE Christopher pour la mise en place de bâches contre la maison et talus, la création d'un mur de soutènement, la construction d'escalier et la végétalisation des talus au 310 chemin du Sépulcre ;
- DP refusée à M. DIMIER Gérard domicilié 638 chemin du Rivollier pour la création d'un auvent adossé à la façade et sur poteau ;
- Dépôt d'une DP par Mme BARCET Claudie pour la création d'une terrasse (démolition + extension) et la modification des ouvertures, 571 rue Fontanésium, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. BRUYAS Eric pour le changement de la couverture pan Nord de la stabulation, 143 chemin de la Ronze - Laurisse, en cours d'instruction ;

- Dépôt d'une DP par M. FULCHIRON Raphaël pour la réalisation d'une terrasse et l'aménagement paysager, 2917 route de Sorbiers, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 9 février 2024 et le 8 mars 2024 :

- Comité syndical du SIEL
- L'entreprise Moulard pour des adaptations électriques des salles de classes pour la rentrée 2024
- SEM point sur le ramassage des ordures ménagères, des sacs jaunes et des déchets fermentescibles
- SEM réunion de programmation des travaux du pôle de proximité pour Fontanès : voirie (rue du Sépulcre), assainissement (séparation des eaux pluviales et eaux usées à Roche Paccard ou rue Fontanésium)
- SEM le numérique à l'école plan 2024-2027, il reste encore un accord à trouver entre l'Education Nationale et les enseignants sur la formation obligatoire à l'utilisation des outils numériques
- La CUMA du Pilon pour l'éventuelle utilisation du bâtiment par le service voirie pendant la durée des travaux en 2024-2025
- CA de la MJC, point sur les activités 2023, situation du LARJ qui est toujours sans directeur, installation de la boîte à livres à la Maison du Plâtre et préparation de l'AG du 27 mars
- Point sur le contrat d'entretien des chaufferies
- SEM : PLUi à Fontanès
- Monsieur Flachon de l'ONF pour la gestion des bois en partenariat avec l'ONF et la replantation des sapines le bord de la RM3, nous attendons un devis et des propositions d'arbres fruitiers, d'arbres à graines afin de recréer un habitat pour le vivant
- Plusieurs rencontres pour l'élaboration de la feuille info de février
- Commission aménagement, chiffrage de bancs, tables et panneaux d'affichage, lancement de la spirale aromatique ce samedi 9 mars au Rio et discussion de la future animation en lien avec la LPO
- Trois rencontres de l'architecte et des bureaux d'étude pour l'avancement du DCE du projet de rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo, local technique
- Rencontre de 2 nouvelles familles nouvellement arrivées à Fontanès
- Syndicat entente rurale, présentation du budget primitif 2024 et discussion sur l'ouverture de l'utilisation du matériel commun à d'autres communes que celle du syndicat avec l'obligation de prendre le chauffeur du matériel en question
- Réunion pour l'élaboration des menus de la cantine

- L'entreprise Laquet pour la réparation du terrain de tennis au Rio, il nous est proposé la préparation du grillage, le nettoyage du court de tennis et la remise en peinture
- Commission enfance/jeunesse, bilan financier des services périscolaire et cantine, bilan sur les effectifs, réalisation des statistiques du périscolaire et de la cantine et point sur la mise en place des nouveaux fournisseurs avec lesquels nous rencontrons quelques difficultés
- La trésorerie à Firminy pour le budget 2024, le financement du projet de bâtiment, un problème de FCTVA et la validation du principe d'équilibre du budget et des droits d'inscription des dépenses en investissement avec la nouvelle nomenclature M57
- Réunion d'adjoints et CMD pour le conseil du 8 mars
- Le SIEL pour la maintenance des chaufferies bois
- SEM commission finances,
- Commission bâtiment pour les derniers ajustements et la validation du DCE du projet de bâtiment
- L'entreprise Font TP pour un devis pour la mise en sécurité de l'ancienne bascule
- L'entreprise E2S pour des devis de maintenance des chaufferies bois
- Ludovic Dupin et le service juridique de Saint-Jean Bonnefond pour l'écriture des délibérations du conseil du 8 mars et le calage du marché de consultation du projet bâtiment
- L'AG de la Cuma du Pilon
- Réunion de préparation du CME pour préparer l'inauguration de la fontaine Place de la Mairie et réorganisation du planning des CME à venir
- Oélie, Cholton, SEM pour les finitions de voiries du chantier de renouvellement du réseau d'eau qui a eu lieu en 2023
- Bureau de SEM

ORDRE DU JOUR :

1- Compte de gestion 2023 - budget annexe BOIS

- Après s'être fait présenter le budget annexe « bois » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Bois », pour l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-016 : pas d'opposition ni abstention.

2- Compte administratif 2023 – budget annexe BOIS

Le Conseil Municipal de Fontanès, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AFFECTATION DES RESULTATS budget bois

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 256.11 €		8 955.00 €	- €	13 211.11 €
Opérations de l'exercice	6 241.25 €	22 190.15 €	5 650.79 €	- €	11 892.04 €	22 190.15 €
Totaux	6 241.25 €	26 446.26 €	5 650.79 €	8 955.00 €	11 892.04 €	35 401.26 €
Résultat de clôture cumulé	- €	20 205.01 €	- €	3 304.21 €	- €	23 509.22 €

Besoin de financement de la section d'invest	- €	(1)
Excédent de financement de la section d'invest	3 304.21 €	(2)
Restes à réaliser	- €	(3) et (4)
Besoin de financement au titre des R.A.R.	- €	(5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R.	- €	(6)=(4)-(3)
Besoin de financement au titre des op diverses	- €	(7) rep/prov, caution: à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses	- €	(8) caution: personnelles, provisions nouvelles, etc...
Besoin de financement global	- €	=(1)-(2)-(5)-(6)-(7)-(8)
Excédent de financement global	3 304.21 €	=(2)-(1)-(6)-(8)-(9)-(7)
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :	- €	au compte 1068 (section d'investissement)
et décide de reprendre la somme de	20 205.01 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
	3 304.21 €	au compte 001 (déficit/excédent d'investissement reporté)

Suite à la décision du conseil municipal de regrouper le budget bois avec le budget communal à compter de l'exercice 2024, les résultats du budget bois 2023 seront affectés au budget de la commune 2024

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Après avoir délibéré, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus, à l'unanimité,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-017 : pas d'opposition ni abstention.

3- Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe BOIS au BP communal 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Bois,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Bois présente un excédent d'exploitation de **20 205,01 €**.

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation dans le budget principal de la commune, comme suit :

- Report en fonctionnement 002 pour un montant de 20 205,01 €
- Report en investissement 001 pour un montant de 3 304,21 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-018 : pas d'opposition ni abstention.

4- Compte de gestion 2023 - budget annexe CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-019 : pas d'opposition ni abstention.

5- Compte administratif 2023 - budget annexe CCAS

Le Conseil Municipal de Fontanès, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AFFECTATION DES RESULTATS budget ccas

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 802.92 €		71.64 €	- €	3 874.56 €
Opérations de l'exercice	2 833.83 €	1 330.00 €		- €	2 833.83 €	1 330.00 €
Totaux	2 833.83 €	5 132.92 €	- €	71.64 €	2 833.83 €	5 204.56 €
Résultat de clôture cumulé	- €	2 299.09 €	- €	71.64 €	- €	2 370.73 €

Besoin de financement de la section d'invest - € (1)
Excédent de financement de la section d'invest 71.64 € (2)

Restes à réaliser - € (3) et (4)

Besoin de financement au titre des R.A.R. - € (5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R. - € (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des op diverses - € (7) rep'prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des op diverses - € (8) caution: personnelles, provisions nouvelles, etc...

Besoin de financement global - € =(1)-(2)+(5)-(6)-(7)-(8)
Excédent de financement global 71.64 € =(2)-(1)-(6)-(8)-(7)

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :
et décide de reprendre la somme de

- €	au compte 1068 (section d'investissement)
2 299.09 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
71.64 €	au compte 001 (déficit/excédent d'investissement reporté)

Suite à la décision du conseil municipal de regrouper le budget CCAS avec le budget communal à compter de l'exercice 2024, les résultats du budget CCAS 2023 seront affectés au budget de la commune 2024

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Après avoir délibéré, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus, à l'unanimité,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-020 : pas d'opposition ni abstention.

6- Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe CCAS au BP communal 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe CCAS,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif du budget annexe CCAS présente un excédent de **2 299,09 €**.

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat dans le budget principal de la commune, comme suit :

- Report en fonctionnement 002 pour un montant de 2 299,09 €
- Report en investissement 001 pour un montant de 71,64 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-021 : pas d'opposition ni abstention.

7- Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au travail proposés par le CDG de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

Article 1^{er} : *d'accepter la proposition suivante :*

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023 pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0,50 %.

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : *l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.*

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-022 : pas d'opposition ni abstention.

8- Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charges des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballage ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion des déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'informations, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la Métropole :

- Les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux
- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport depuis les CTM (ou depuis le quai de transfert des Brunandières pour la ville de Saint-Etienne) vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin ;

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à intervenir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet également de concevoir à l'échelle de la Métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2023. Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde du titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1^{er} octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Citeo verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents ; 0,9 € par an et par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Oui cet exposé, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de participer au groupement constitué de Saint-Etienne Métropole, mandataire, et des communes volontaires, pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-023 : pas d'opposition ni abstention.

9- Approbation de l'avant-projet définitif et fixation de la rémunération du maître d'œuvre

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil municipal du 10 mars 2023 autorisant M. le Maire à déléguer à Habitat et Métropole la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un bâtiment communal sis 2 rue de la Sibérie,

Vu la délibération n°2024-002 du Conseil municipal en date du 12 janvier 2024 autorisant la modification du projet,

Vu la délibération n°2024-012 du Conseil municipal du 9 février 2024, autorisant M. le Maire à résilier de manière anticipée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Habitat et Métropole,

Vu l'acte d'engagement signé par Habitat et Métropole, avec un groupement de quatre bureaux d'études dont l'agence MAURIN ARCHITECTE est mandataire, en date du 4 avril 2023,

Vu l'avenant n°1 signé par Habitat et Métropole, avec l'agence MAURIN ARCHITECTE mandataire du groupement, le 17 avril 2023, modifiant le taux de TVA dudit contrat,

Considérant que le maître d'œuvre a remis le 1er février 2024, l'Avant-Projet Définitif (APD) dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à Habitat et Métropole,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage déléguée a été résiliée et que la commune de Fontanès est seule maîtrise d'ouvrage et qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient de faire approuver l'APD remis par le maître d'œuvre, par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise MAURIN ARCHITECTE, mandataire du groupement, d'une part pour que la commune puisse se substituer à Habitat et Métropole, et d'autre part pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

M. le Maire expose les éléments suivants :

- Sur la base des études déjà engagées par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission initiale, la volumétrie financière du projet révisé a été estimée, au stade de l'Avant-Projet Définitif, à 680 000 € HT (chiffrage à parfaire).
- Cet ensemble légitimerait une rémunération de maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 %, soit 68 000 € HT selon le chiffrage de l'APD.

- Néanmoins, sur cet ensemble, une partie de la mission a déjà été effectuée avec Habitat & Métropole. Celle-ci s'évalue, pour la part communale uniquement, à 10 710 € HT.
- Ainsi, la rémunération à venir de la maîtrise d'œuvre devrait être, sur la base de 680 000 € HT de travaux de 57 290 € HT (680 000 € HT - 10 710 € HT déjà rémunérés), soit 8,245 % de 680 000 € HT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 8,245 %.

M. le Maire précise que les chiffrages des travaux, qui restaient à parfaire, sont estimés, depuis, à 711 000 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles). Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à réactualiser la rémunération du maître d'œuvre dès lors que les marchés publics de travaux seront attribués, par le biais d'un nouvel avenant.

Ainsi, considérant la partie de la mission de maîtrise d'œuvre déjà réalisée et payée, la résiliation du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, la redéfinition du projet par la commune de Fontanès, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l' Avant-projet définitif ;
- D'approuver la substitution de la commune à Habitat et Métropole dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement MAURIN ARCHITECTE ;
- De fixer la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 8,425 % du montant prévisionnel des travaux (soit 57 290 € HT sur la base de 680 000 € HT de travaux) ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre n°2023000027 conclu avec le groupement MAURIN ARCHITECTE, formalisant les modifications mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l' Avant-projet définitif ;
- D'approuver la substitution de la commune à Habitat et Métropole dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement MAURIN ARCHITECTE ;
- De fixer la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 8,425 % du montant prévisionnel des travaux (soit 57 290,00 € HT sur la base de 680 000 € HT de travaux) ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre n°2023000027 conclu avec le groupement MAURIN ARCHITECTE, formalisant les modifications mentionnées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-024 : pas d'opposition ni abstention.

10- Autorisation de signature d'un avenant à la mission de contrôleur technique

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil municipal du 10 mars 2023 autorisant M. le Maire à déléguer à Habitat et Métropole la signature d'un contrat de contrôleur technique pour la restructuration d'un bâtiment communal sis 2 rue de la Sibérie,

Vu la délibération n°2024-002 du Conseil municipal en date du 12 janvier 2024 autorisant la modification du projet,

Vu la délibération n°2024-012 du Conseil municipal du 9 février 2024, autorisant M. le Maire à résilier de manière anticipée la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Habitat et Métropole,

Vu l'acte d'engagement signé par Habitat et Métropole, avec l'entreprise APAVE, en date du 11 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de signer un avenant au contrat de contrôleur technique avec l'entreprise APAVE afin que la commune puisse se substituer à Habitat et Métropole,

Considérant qu'au vu de la modification du projet, qui se limite désormais au seul bâtiment communal, il convient de redéfinir les relations financières du marché public de contrôleur technique conclu avec l'entreprise APAVE,

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le marché public initial était fixé à 7 440 € HT. Au vu de la modification du projet, celui-ci a été réévalué à 6 500 € HT.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la substitution de la commune à Habitat et Métropole ;
- de fixer la rémunération du contrôleur technique à hauteur de 6 500 € HT ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer un avenant au marché public de contrôleur technique conclu avec APAVE, formalisant les modifications mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la substitution de la commune à Habitat et Métropole ;
- De fixer la rémunération du contrôleur technique à hauteur de 6 500 € HT ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer un avenant au marché public de contrôleur technique conclu avec APAVE, formalisant les modifications mentionnées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-025 : pas d'opposition ni abstention.

11- Lancement de la consultation pour le marché public de rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique »

Vu le point d'information réalisé lors du Conseil municipal du 10 mars 2023 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé entre Habitat et Métropole et MAURIN ARCHITECTE en date du 4 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2024-002 du Conseil municipal en date du 12 janvier 2024 ;

I. DESCRIPTIF GÉNÉRAL DU PROJET :

M. le Maire rappelle le projet de reconstruction d'un bâtiment communal, présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 12 janvier 2024 qui répond aux différents enjeux environnementaux énoncés dans le cadre du décret tertiaire du 23 juillet 2019.

Pour répondre à ces obligations, le projet prévoit :

- une isolation complète du bâtiment communal
- une rénovation de la charpente et de la toiture complétée par l'installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation
- une mise aux normes des locaux (accessibilité PMR, électricité et sécurité)
- la rénovation de 2 classes (maternelle et CP/CE), du dojo, des toilettes,
- la rénovation de l'accueil périscolaire
- la rénovation de la cour de l'école et de ses toilettes
- la rénovation du local technique des employés de voirie, des vestiaires et toilettes
- le déplacement du local à vélos

II. ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX :

Le montant prévisionnel estimatif des travaux est évalué à 711 000 euros HT (offres de base). Ce marché sera donc passé en procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, avec possibilité de recourir à des négociations avant l'attribution du marché.

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
1	Désamiantage	38 000,00 €
2	VRD - Aménagements extérieurs	24 200,00 €
3	Maçonnerie	134 100,00 €
4	Charpente - Couverture tuiles	118 800,00 €
5	Étanchéité	15 100,00 €
6	Façade	56 000,00 €

7	Menuiseries extérieures aluminium	20 600,00 €
8	Serrurerie	9 500,00 €
9	Menuiseries intérieures bois	34 900,00 €
10	Plâtrerie - Peinture - Plafond	98 200,00 €
11	Carrelage - Faïence	11 700,00 €
12	Sols souples	13 900,00 €
13	Ascenseur	21 000,00 €
14	CVC - Plomberie	60 000,00 €
15	Électricité CFO - CFA	55 000,00 €
	Total des dépenses travaux	711 000,00 €

Par ailleurs, le marché public comprendra différentes prestations supplémentaires éventuelles. Celles-ci pourront être choisies par la commune après ouverture des plis.

Lot(s)	Prestations supplémentaires éventuelles	Estimation HT
4	PSE 1 - Remplacement couverture tuiles du préau	23 900,00 €
4	PSE 2 - Voligeage de la toiture	6 800,00 €
4	PSE 3 - Store intérieur occultant sur fenêtre de toit	3 400,00 €
6	PSE 4 - Peinture du mur du fond du préau	13 500,00 €
9		330,00 €
12	PSE 5 - Sols souples dans salle primaire existante	5 170,00 €
9	PSE 6 - Sols souples dans la zone périscolaire	450,00 €
12		3 650,00 €
	Total des prestations supplémentaires éventuelles	57 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour les marchés de travaux précédemment énoncés ;
- D'autoriser M. le Maire à recourir à des négociations, avec au minima, le candidat arrivé en tête du classement provisoire ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer, notifier et attribuer les marchés issus de cette consultation avec les prestataires ayant remis les

offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots (offre de base + PSE économiquement avantageuses) ;

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-026 : pas d'opposition ni abstention.

12- Actualisation de la demande de fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole pour la rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique »

Vu la délibération n°2024-009 du Conseil municipal en date du 12 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-026 validant le DCE et augmentant le montant des travaux prévisionnels ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un « Plan de relance métropolitain » destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Ce plan de relance se traduit par la création d'un mécanisme de fonds de concours à destination des communes du territoire.

La participation de Saint-Etienne Métropole est fixée à concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.

Au stade du DCE, le montant prévisionnel estimatif des travaux est évalué à 711 000 € HT (offres de base). L'ensemble du projet est estimé à 922 161 € HT.

Ce marché sera donc passé en procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, avec possibilité de recourir à des négociations avant l'attribution du marché.

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
1	Désamiantage	38 000,00 €
2	VRD - Aménagements extérieurs	24 200,00 €
3	Maçonnerie	134 100,00 €
4	Charpente - Couverture tuiles	118 800,00 €
5	Étanchéité	15 100,00 €

6	Façade	56 000,00 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	20 600,00 €
8	Serrurerie	9 500,00 €
9	Menuiseries intérieures bois	34 900,00 €
10	Plâtrerie - Peinture - Plafond	98 200,00 €
11	Carrelage - Faïence	11 700,00 €
12	Sols souples	13 900,00 €
13	Ascenseur	21 000,00 €
14	CVC - Plomberie	60 000,00 €
15	Électricité CFO - CFA	55 000,00 €
	Total des dépenses travaux	711 000,00 €

Par ailleurs, le marché public comprendra différentes prestations supplémentaires éventuelles. Celles-ci pourront être choisies par la commune après ouverture des plis.

Lot(s)	Prestations supplémentaires éventuelles	Estimation HT
4	PSE 1 - Remplacement couverture tuiles du préau	23 900,00 €
4	PSE 2 - Voligeage de la toiture	6 800,00 €
4	PSE 3 - Store intérieur occultant sur fenêtre de toit	3 400,00 €
6	PSE 4 - Peinture du mur du fond du préau	13 500,00 €
9	PSE 5 - Sols souples dans salle primaire existante	330,00 €
12		5 170,00 €
9	PSE 6 - Sols souples dans la zone périscolaire	450,00 €
12		3 650,00 €
	Total des prestations supplémentaires éventuelles	57 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser M. le Maire à actualiser la demande de fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-027 : pas d'opposition ni abstention.

13- Validation de la participation de la commune de Fontanès à la construction de la nouvelle piscine intercommunale de l'entente

M. le Maire expose à l'assemblée que les membres du syndicat intercommunal à vocation unique du val d'Onzon créé en 2007 pour la gestion intercommunale de la piscine de Sorbiers, ont lancé en 2015 le projet de reconstruction d'une nouvelle piscine en remplacement de la piscine actuelle. En effet cette piscine, dite « tournesol », a ouvert ses portes en 1976. Elle a donc presque 50 ans et doit être fermée.

Les membres du SIVU ont créé une « entente pour la nouvelle piscine », lancé des études, des marchés, recherché des subventions et ont avancé dans les propositions de participations financières des communes à ce projet de territoire.

La piscine projetée sera implantée à Sorbiers à proximité du pôle sportif au val d'Onzon. La commune de Sorbiers garde à sa charge l'achat du terrain, une partie des équipements mutualisés avec le pôle sportif « accès, parking... ».

Le choix du mode de dévolution du marché est celui du marché global de performances, demandant aux groupements candidats de s'engager pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'équipement.

La future piscine sera constituée d'un bassin sportif de 25m avec 6 couloirs, d'un bassin d'apprentissage de 120m², d'un espace petite enfance de 40m² avec pataugeoire et d'un ensemble de locaux techniques et administratifs. Des gradins et une plage minérale extérieure de 550 m² viennent compléter cet équipement.

Le niveau de performance énergétique demandé est très élevé et permettra un coût de fonctionnement limité des équipements.

Le coût estimé du projet à ce jour est de 9.8 millions d'euros, les subventions espérées de la part de l'Etat, de la Région, du Département et de Saint-Etienne Métropole, sont de 5.2 millions d'euros. Le reste étant financé par l'emprunt.

La répartition de la participation financière entre les communes membres de l'entente est calculé au nombre d'habitants. La participation théorique pour 2025 demandée à Fontanès sera de 21 200 euros soit environ 30 euros/habitant/an.

Pour tenir compte de la taille de la commune, de ces possibilités financières, et de son éloignement du lieu d'implantation de la piscine, l'entente a proposé la solution suivante : La participation financière demandée à la commune de Fontanès sera d'un maximum de 14 000 euros par an (20 euros/habitant /an) à compter de 2025, avec un engagement sur 30 ans.

Cette participation sera indexée sur le coût de la vie indice INSEE, plafonné à 2% par an.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune de Fontanès à la construction de la nouvelle piscine intercommunale de l'entente
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-028 : pas d'opposition ni abstention.

La séance est levée à 23h30.

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

5 mars 2024 - commande de végétaux pour un montant de 298,70 € HT